

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 10 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

NOR : DEVO0915086A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-2, L. 212-2-2 et R. 214-12-2-1 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2006 modifié portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, et notamment son annexe II ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 juin 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est ajouté à l'article 11 de l'arrêté du 29 novembre 2006 susvisé l'alinéa suivant :

« La validité de l'agrément est prorogée jusqu'à la prochaine décision d'agrément et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009 pour les laboratoires suivants :

NOM DU LABORATOIRE CONCERNÉ	VILLE
Aveyron Labo.....	Rodez
CERECO SA, site de Bobigny.....	Bobigny
Chemisches Untersuchungslabor GmbH.....	Offenburg (Allemagne)
COOPAGRI Bretagne, laboratoire CAPINOV.....	Landerneau
DIREN Nord - Pas-de-Calais, SEMA, laboratoire d'hydrobiologie.....	Lille
Dr Wessling Laboratorien GmbH.....	Altenberge (Allemagne)
GALYS SAS.....	Douai
Institut d'analyses et d'essais en chimie de l'Ouest (IANESCO Chimie).....	Poitiers
Institut départemental de l'environnement et d'analyses (IDEA).....	Auxerre
Institut Louise Blanquet SAS.....	Clermont-Ferrand
Laboratoire central d'analyses de la Moselle.....	Metz
Laboratoire départemental d'analyses de Fort-de-France.....	Fort-de-France
Laboratoire départemental d'analyses de Haute-Loire.....	Le Puy-en-Velay
Laboratoire départemental d'analyses de la Corse-du-Sud.....	Ajaccio
Laboratoire départemental d'analyses de la Lozère.....	Mende
Laboratoire départemental d'analyses de la Manche.....	Saint-Lô
Laboratoire départemental d'analyses de l'Eure.....	Evreux

NOM DU LABORATOIRE CONCERNÉ	VILLE
Laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse.....	Avignon
Laboratoire départemental d'analyses d'Ille-et-Vilaine.....	Combourg
Laboratoire départemental d'analyses du Lot.....	Cahors
Laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais.....	Arras
Laboratoire départemental d'analyses du Tarn.....	Albi
Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de la Dordogne.....	Coulounieix-Chamiers
Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne (02).....	Belleu
Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et biologiques du Puy-de-Dôme.....	Lempdes
Laboratoire départemental de la Sarthe.....	Le Mans
Laboratoire départemental de l'eau de la Haute-Garonne.....	Launaguet
Laboratoire départemental des eaux de l'Ariège - Camp.....	Foix
Laboratoire départemental des Landes.....	Mont-de-Marsan
Laboratoire régional d'analyses des eaux.....	Montbonnot-Saint-Martin
Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne.....	Montauban
LISEC SA.....	Genk (Belgique)
MAPE Laboratoire ANALAB.....	Etupes
RWB Analub Laboratoires SA.....	Porrentruy (Suisse)
Savoie Labo.....	Le Bourget-du-Lac
Service pédologique de Belgique ASBL.....	Leuven-Heverlee (Belgique)
SGS Institut Fresenius GmbH.....	Herten (Allemagne)
SGS Multilab, laboratoire de l'Essonne.....	Evry
SGS Multilab, laboratoire de Rouen.....	Saint-Etienne-du-Rouvray

Art. 2. – Dans le tableau de l'annexe I de l'arrêté du 29 novembre 2006 susvisé, pour le paramètre « Demande chimique en oxygène », les colonnes « Eaux douces » et « Eaux résiduaires » sont complétées par « NF EN ISO 15705 » et pour le paramètre « Indice biologique diatomées (IBD) », dans la colonne « code Sandre », la valeur « 1080 » est remplacée par la valeur « 5856 ».

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER